

Koerich, le 28 décembre 2021

Dossier suivi par :
Steve Rodesch, tél. : 288 355 220
E-mail : steve.rodesch@koerich.lu
Réf. : StR. 320/2021

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

AVIS

Vu l'article 16, alinéa 5 de la modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Vu l'arrêté n° 3A/2021/5361/174 du 23 décembre 2021 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire autorisant la S. A. MOVILLIAT CONSTRUCTION relative à l'exploitation d'un élévateur à fourches, marque STILL, type RX 60-25, numéro de construction 516345G00175, arrêté lequel sera porté à la connaissance du public à partir du 29 décembre 2021.

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision intervenue est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours prenant cours à la date de la présente publication.

Le Bourgmestre,



Jean WIRION

Pour le Secrétaire empêché,



Luc KOEHLER